Informations de base

1997/2132(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation au Conseil sur l'Albanie **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux **Zone géographique** Albanie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SPENCER Tom (PPE)	27/05/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/1997	Vote en commission		
27/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0205/1997	
05/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2132(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09011

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0205/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0015	27/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0339/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0243-0248	13/06/1997	Résumé

Recommandation au Conseil sur l'Albanie

1997/2132(INI) - 13/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Tom SPENCER (PPE, RU), le Parlement européen recommande au Conseil de prendre les initiatives nécessaires pour obtenir pour que le Conseil de sécurité des Nations unies proroge au-delà du 28 juin 1997 le mandat de la Force Multinationale de Protection (FMP) en Albanie afin de garantir un climat de sécurité et de calme pendant et après les élections prévues pour le 29 juin 1997. Il recommande, en outre, au Conseil de définir un rôle constructif pour l'Union en Albanie afin de contribuer à la démocratisation et à la stabilisation de ce pays, en prévoyant notamment une action commune au titre de l'article J.3 du Traité, prenant en compte le mandat de la FMP.